

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019

DELIBERATION N°2019.00043

PRESCRIPTION MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TARTARAS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 31 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 83

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE

Le 11 février 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190207-D20190004310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190211

Pouvoirs :

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Noël CORNUT, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET,
Mme Raphaëlle JEANSON, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019

PRESCRIPTION MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TARTARAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tartaras approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 octobre 2011 ;

Le plan local d'urbanisme de la commune de Tartaras a été approuvé le 21 octobre 2009, puis modifié par une procédure de modification simplifiée approuvé le 29 juin 2012.

Considérant que la commune de Tartaras souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une procédure de modification dans les conditions prévues par les articles L136-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il est proposé que Saint-Etienne Métropole lance une procédure de modification afin de prendre en compte les demandes de la commune.

La procédure de modification initiée à Tartaras, consistera précisément à :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone AU de Combemartin, constituée d'un tènement foncier cadastré section AA193 (2527m²), AA194 (3122m²) et AA210 pour partie (2500m²), d'une superficie totale de 8149 m²,
- Réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui viendra contraindre l'urbanisation du secteur et garantir un aménagement cohérent du site.

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser stricte située dans le secteur de Combemartin. Le PLU étant approuvé depuis moins de 9 ans, une procédure de modification est suffisante conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme qui stipule que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Concernant la justification de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone :

Le plan local d'urbanisme ne dispose plus de capacité d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et propose une offre de logement principalement tournée vers l'habitat individuel.

L'ouverture de la zone à urbaniser de Combemartin répond à un besoin identifié. L'offre de logement sur Tartaras est essentiellement constituée de pavillons ce qui ne répond pas aux besoins de tous les habitants. Il s'agira ainsi en proposant de nouveaux produits : de favoriser des « parcours résidentiels » en permettant l'installation de jeunes ménages et de personnes âgées.

L'urbanisation de la zone proposera une offre de logements diversifiée avec de l'habitat collectif, intermédiaire et individuel, pour répondre aux objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). L'objectif de l'OAP sera de garantir un aménagement cohérent de la zone dans le respect du futur programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole, ainsi un phasage de l'opération sera étudié dans le dossier de modification.

La future zone se situe à proximité immédiate des hameaux de Murigneux, de Balasses et du Plany. Suite à l'urbanisation des hameaux du Plany et de Combemartin, l'aménagement de ce secteur permettra de marquer l'entrée ouest de Tartaras. Cette modification proposera un aménagement qualitatif du site et visera aussi à travailler sur la qualité paysagère de l'entrée du hameau.

De plus l'économie générale du projet de PLU n'est pas remise en cause, notamment concernant la préservation des espaces agricoles. Le travail dans le cadre de la Zone Agricole Protégée n'ayant pas identifiée les parcelles concernées par le projet. Aussi aucun impact n'est à signaler sur l'environnement agricole.

Concernant la faisabilité opérationnelle du projet, la zone de Combemartin est desservie en voirie et réseaux avec des extensions et renforcement qui pourront s'avérer nécessaires. En voirie la zone est desservie par la route de Roussillière, une seule entrée donnera accès à l'ensemble du site. En matière d'eau potable, la ressource semble suffisante et plusieurs canalisations sont présentes à proximité. En matière d'assainissement le réseau est présent à proximité de la parcelle et la capacité de la station semble suffisante. Pour le traitement des eaux pluviales, le projet envisagé sur la zone intégrera les préconisations du schéma directeur de Saint-Etienne Métropole. La desserte électrique est assurée sur la parcelle.

Les principes d'aménagement généraux de la zone seront en cohérence avec les orientations du SCoT Sud Loire, à savoir une densité de 15 logements à l'hectare, une diversification des formes d'habitat, une mixité sociale et une trame verte urbaine intégrée au projet d'aménagement représentant un minimum de 20% de la parcelle.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil métropolitain de prescrire cette procédure.

La modification est une procédure soumise à enquête publique. Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pendant une durée de minimum 1 mois en commune et au siège de Saint-Etienne-Métropole. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et répondre aux différentes observations et interrogations du public.

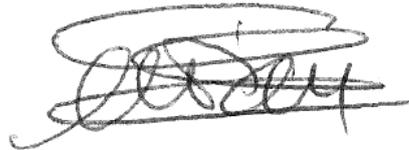
Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, décide de prescrire la modification n°1 du PLU de Tartaras et :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**

- fixe les modalités de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;
- dit que conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'enquête publique :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - au Président du SCoT Sud Loire,
 - ainsi qu'aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code l'urbanisme,
- la dépense correspondante à la conduite de cette procédure sera imputée à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective, destination Planification.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU